



-Direction de la communication et des affaires générales-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.003

**Mise à disposition à titre gracieux d'un entrepôt au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt à l'Institut Paris Région pour une durée de 4 mois.**

### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

### Contexte

Depuis le 3 septembre 2021, la communauté d'agglomération est propriétaire de plusieurs entrepôts au 5, route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt. Cet immeuble fait partie du domaine privé de la communauté d'agglomération.

L'institut Paris Région recherche un entrepôt pour une durée de 4 mois à compter de janvier 2025 afin de stocker du matériel dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'architecture et de paysage de Versailles.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc consent cette mise à disposition à titre gracieux du fait du motif d'intérêt général.

-----

### Le Président décide :

- 1) de signer un bail précaire à titre gracieux avec l'institut Paris Région d'une durée de quatre mois pour la location d'un entrepôt de 320 m2 appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----